# Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

ID: 971-200041507-20220615-2022\_4SDAF37-DE

Affiché le

## Communauté d'agglomération La Riviera du Levant

### Conseil communautaire du 15 Juin 2022

### **DÉLIBÉRATION N°2022-CC-4S-DAF-37**

## FIXATION DES MONTANTS D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE DE L'ANNÉE 2021 VERSÉS AUX COMMUNES MEMBRES

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 15 du mois de juin à dix-sept heures-trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en téléconférence, en séance publique, sous la présidence de Madame Nicole SINIVASSIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la CARL, le Président, Monsieur Cédric CORNET étant empêché, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRÉSENTS: M. PANCREL Bernard - Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole - MONTOUT Liliane - MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert - Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard - Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Muguette - M. PIERRE-JUSTIN Patrice - Mme CELINI Nadia - MM. BAPTISTE Francs - BARBIN Teddy Olivier - BEAUPERTHUY Emmery - CHATEAUBON Hugues - Mmes CLARAC Elodie - GRANDISSON Mariane - M. HOTIN Michel Eloi - Mmes JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - KANCEL ÉPOUSE MURAT Marguerite Ephreme - MM. LATCHOUMANIN Eric - MARY Teddy - Mmes PAULON Nina Valentine - PEROUMAL EPOUSE SYLVANISE Sophie - M. QUIQUEREZ Yves.

EXCUSÉS: MM. CORNET Cédric (Procuration à Mme Nicole SINIVASSIN) - TONTON Loïc (Procuration à M. Guy BACLET) - BAPTISTE Christian (Procuration à M. Yves QUIQUEREZ) - CHRISTOPHE Sulpice Jean-Claude (Procuration à M. Teddy MARY) - Mme FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia (Procuration à M. Eric LATCHOUMANIN) - MM. FRAIR Jules Joël (Procuration à M. Patrice PIERRE-JUSTIN) - GALVANI Lucien (Procuration à M. Patrice PIERRE-JUSTIN) - Mmes HUGUES Valérie (Procuration à M. Yves QUIQUEREZ) - LAPTES Sylvia (Procuration à Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL) - M. LUTIN David Laurent (Procuration à M. Guy BACLET) - Mme MANDRET ÉPOUSE PASSAVE Mariette (Procuration à Mme JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia) - M. SOLVET Patrick (Procuration à M. Francs BAPTISTE) - Mme VIROLAN Jocelyne (Procuration à Mme PEROUMAL EPOUSE SYLVANISE Sophie).

**ABSENT:** M. KANCEL Jacques Lucien.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 41

Conseillers présents : 27 Conseillers représentés : 13

Date de la convocation : 9 Juin 2022 Date d'affichage : 9 Juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 40

Secrétaire de séance : Mme Liliane MONTOUT

## Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu le Code général des impôts (CGI) et notamment l'article 1609 C;

Reçu en préfecture le 01/07/2022

ID: 971-200041507-20220615-2022\_4SDAF37-DE

Vu la délibération N°2021-CC-DBR-05 relative à l'attribution de competition provisoire de l'ani 2021 en Conseil communautaire du 15 Janvier 2021 :

Vu le rapport de la CLECT en date du 19 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 09 novembre 2021;

Considérant que le rapport de la CLECT en date de 2018 est toujours valable et ne permet pas d'envisager d'évolutions des attributions de compensation sur l'exercice budgétaire 2021.

### Entendu le rapport du Président,

Pour rappel, l'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement. Ainsi, à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont calculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Le dernier transfert de compétence a été évalué par la CLECT en 2018. Il n'y a pas eu de transfert supplémentaire sur l'exercice 2021. Le montant définitif de l'AC est donc confirmé.

### Et après en avoir débattu,

Par 19 voix pour, 21 voix contre, la majorité requise des suffrages n'étant pas atteinte.

#### **DECIDE**

ARTICLE 1er: De rejeter la fixation du montant de l'attribution de compensation définitive de l'année 2021 à verser aux communes membres comme suit :

Communes	Montant des AC définitive 2021
DÉSIRADE	- 97 624,45 €
GOSIER	2 420 095,36 €
SAINT-FRAN/OIS	665 429,44 €
SAINTE-AN <u>NE</u>	89 041,76 €
TOTAL	3 076 942,11 €

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT

Cédric CORNET

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID: 971-200041507-20220615-2022\_4SDAF37-DE

Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;

• Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;

Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre; Téléphone: 05 90 81 45 3; Télécopie: 05 90 81 96 70; Courriel: <a href="mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr">greffe.ta-basse-terre@juradam.fr</a>) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.